

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



## INFORMATION PRESSE

Paris, le 11 janvier 2022

### Vaccination contre le Covid en France Au 11 janvier 2022, 29 449 662 doses de rappel ont été réalisées

#### 1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de rappel, 29 449 662 personnes ont reçu une dose de rappel<sup>2</sup>. En outre, depuis le début de la campagne de vaccination en France, 53 349 233 personnes ont reçu au moins une injection (soit 79,1 % de la population totale<sup>1</sup>) et 52 089 836 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 77,3 % de la population totale). Le 11 janvier 2022, 93% de la population majeure avait reçu au moins une injection et 91% de la population majeure avait un schéma vaccinal complet.

<sup>1</sup> Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

<sup>2</sup>Le nombre d'injections de rappel est désormais disponible au Jour J de manière quotidienne.

<i>Données Provisoires</i>	<b>Injections des dernières 24 heures</b>	<b>Cumul au mois de janvier</b>	<b>Cumul total (depuis le 27/12/2020)</b>
<b>1<sup>ères</sup> injections</b>	48 876	359 470	53 349 233
<b>Doses de rappel</b>	594 753	5 126 576	29 449 662
<b>Total injections</b>	677 404	6 090 439	129 976 553
<b>Schémas vaccinaux complets</b>			52 089 836

## 2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet [www.sante.fr](http://www.sante.fr)
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail), dans un cabinet infirmier ou chez une sage-femme, en centre de vaccination, chez votre chirurgien-dentiste, dans un laboratoire de biologie médicale.
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

### **Ouverture de la campagne vaccinale aux 5-11 ans**

A partir du 22 décembre 2021, les enfants de 5 à 11 ans sont éligibles à la vaccination.

La vaccination des enfants des 5 à 11 ans se fait en priorité dans les centres de vaccination avec une ligne pédiatrique, chez le médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste), sur son lieu de soin.

### **Ouverture de la campagne de rappel depuis le 1er septembre**

Conformément aux différents avis scientifiques rendus depuis le mois d'avril 2021, le président de la République a annoncé, le 11 août 2021, le lancement d'une campagne de rappel de la vaccination anti-Covid-19 dès le mois de septembre 2021 pour certaines populations prioritaires particulièrement vulnérables. Depuis le 27 novembre, la campagne de rappel est désormais ouverte à toutes les personnes éligibles majeures et l'éligibilité au rappel vaccinal est abaissée à 3 mois après le schéma vaccinal complet initial.

**Concrètement, les personnes ayant été primo vaccinées selon un schéma à deux doses, recevront leur dose de rappel (ou troisième dose) dès trois mois après la deuxième dose.**

Pour les patients immunodéprimés, un avis médical est recommandé.

Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection supplémentaire dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

En cas d'infection survenue après une première injection Janssen :

- moins de 15 jours après : les personnes reçoivent une dose supplémentaire dès 4 semaines puis une dose de rappel à partir de 3 mois après l'infection.
- plus de 15 jours après : les personnes n'ont pas besoin de recevoir une dose supplémentaire et ne reçoivent qu'une dose de rappel à partir de 3 mois après l'infection.

Les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur vaccination avec Janssen reçoivent une dose de rappel dès 4 semaines après leur injection.

Le rappel doit être fait avec un vaccin à ARN messager (Pfizer ou Moderna) de manière indifférenciée quel que soit le vaccin utilisé pour la primovaccination. Concrètement, Il est ainsi possible de recevoir du Moderna en rappel si l'on a été vacciné avec du Pfizer et inversement.



Mon âge



Ma situation



Janssen  
ou AstraZeneca



Pfizer-BioNTech



Moderna

**0 à 4  
ans  
inclus**

Mon enfant ne peut pas se faire vacciner

**5 à 11  
ans  
inclus**

Quelle  
que soit la  
situation  
de mon  
enfant

- Médecin traitant ou pédiatre (ou autre spécialiste)
- Sur son lieu de soin
- Centre de vaccination avec ligne pédiatrique (sans pédiatre que spécialiste, infirmier ou sage-femme)

**12 à 17  
ans  
inclus**

Quelle  
que soit la  
situation  
de mon  
enfant

- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- À l'école/Son lieu d'apprentissage
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Son lieu de soin

**18 à 29  
ans  
inclus**

Quelle que  
soit ma  
situation

- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin

**30 à 54  
ans  
inclus**

Quelle que  
soit ma  
situation

- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu de soin

**55 ans  
et plus**

Quelle que  
soit ma  
situation

- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- À domicile
- Mon lieu de soin
- Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie)
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination
- Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie)
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

Si la personne est et/ou n'est pas  
jeune ou âgée, elle a accès à des  
centres de vaccination dédiés.

**N.B. :**

- Les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).
- La vaccination des femmes enceintes est recommandée dès le premier trimestre.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :  
[www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)







# La vaccination obligatoire POUR CERTAINES PROFESSIONS



## La vaccination est obligatoire pour :

- Les professionnels du secteur de la santé\*
- Les professionnels ou bénévoles exerçant dans les mêmes locaux que ces professions\*
- Les personnes exerçant l'activité de transport sanitaire\*
- Les professionnels du secteur médico-social\*
- Les personnels navigants et militaires affectés aux missions de sécurité civile\*
- Les prestataires de services et distributeurs de matériels\*
- Les étudiants ou élèves en formation pour ces professions\*
- Les sapeurs-pompiers et personnes assurant la prise en charge de victimes\*

\* Liste complète sur [www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale)



Mon âge



Janssen ou AstraZeneca



Pfizer-BioNTech



Moderna

**18 À 29 ANS INCLUS**



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail/Service de santé universitaire
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

**30 À 54 ANS INCLUS**



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

**55 ANS ET PLUS**



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme

(Si la première dose a été réalisée avec AstraZeneca, la seconde dose doit être réalisée avec un vaccin à ARN messager)  
 (Si la première dose a été réalisée avec le vaccin Janssen, un rappel avec un vaccin à ARN messager est nécessaire 4 semaines après la vaccination)



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination



- Mon établissement
- Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Médecin du travail
- Pharmacie
- Cabinet infirmier ou sage-femme
- Chirurgien-dentiste
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de vaccination

### N.B. :

- L'obligation de vaccination pour ces professions est effective depuis le 15 septembre.

Pour retrouver toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : [www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/obligation-vaccinale)



## La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?

Le rappel vaccinal est administré **dès 3 mois** après votre dernière injection, ou votre infection Covid-19 si celle-ci est survenue après votre vaccination.

Pour les personnes immunodéprimées, un avis médical est recommandé.

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna
<b>12 à 17 ans inclus</b>	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p style="text-align: center;">✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• A l'école/Mon lieu d'apprentissage</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel	
<b>18 à 29 ans inclus</b>	Quelle que soit ma situation	<p style="text-align: center;">✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	
	Quelle que soit ma situation	<p style="text-align: center;">✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p><b>Je reçois une dose de rappel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail/Service de santé universitaire</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Chirurgien-dentiste</li> <li>• Laboratoire de biologie médicale</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.
- Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.
- Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, 2 situations :
  - Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose supplémentaire de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 3 mois après cette dose supplémentaire.
  - Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose supplémentaire. Elles sont éligibles au rappel dès 3 mois après l'infection.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :  
[www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)

Contact presse : [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)